

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 02 février 2023 Délibération n° 2023-02-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	25	

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Vincent POURREZ; Christian BURGARD; Sonia DYLBAITYS; Jean-Michel MABILLET; Alain CALIOT; Christel EYHERAMOUNO; Delphine OUVRANS; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023.
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1er février 2023.
Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023.
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1er février 2023.
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

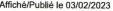
Absents: Davy CAMY; Bertrand LEIRIS; Sébastien ROBERT; Mylène LARRIEU.

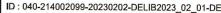
Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

Objet : Mise à disposition par la Communauté de Communes d'un bâtiment vacant.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Ondres est à la recherche de locaux. En effet, en raison de la démolition à venir d'une partie des bâtiments de Dous Maynadyes pour la construction du groupe scolaire, il est nécessaire de disposer de locaux complémentaires pour pouvoir accueillir des associations à but non lucratif et entreposer une partie de leur matériel.







Par conséquent, la Communauté de Communes du Seignanx propose de mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, un bâtiment à usage d'atelier et garage d'une superficie d'environ 130 m² situé sur la parcelle dite « Propriété Barrié », sise chemin de Tambourin et cadastrée n° AR 019.

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée d'un an renouvelable conformément au projet de convention ci-annexé.

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriale

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT l'intérêt général de mise à disposition d'un local, propriété de la Communauté de Communes, situé sur la commune d'Ondres, au bénéfice de la commune d'Ondres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La convention de mise à disposition d'un local situé sur la parcelle cadastrée AR019 à Ondres, propriété de la Communauté de communes, au bénéfice de la commune d'Ondres est approuvée.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme, Le 03 février 2023 Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..Q.3.. /....Q.7.. / 2023

- après télétransmission électronique le ..Q3... / ...Q2. / 2023

et mise en ligne sur le site de la commune le .03. / ..02/ 2023

